



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2059

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET
D'AMÉLIORATION DE CERTAINS PARCS ET ÉQUIPEMENTS DE
LOISIR DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU AINSI
QUE DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COMMISSION
SCOLAIRE DE LA CAPITALE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 15 avril 2013
Adopté le 6 mai 2013
En vigueur le 12 juin 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de réaménagement et d'amélioration de certains parcs situés dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.

Ce règlement autorise une dépense de 100 000 \$ pour le versement d'une subvention à la Commission scolaire de La Capitale aux fins du réaménagement et de la consolidation du parc-école Saint-Albert-le-Grand situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.

Ce règlement prévoit une dépense de 947 800 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et le versement de la subvention ainsi autorisée et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2059

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DE CERTAINS PARCS ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIR DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU AINSI QUE DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de réaménagement et d'amélioration de certains parcs et équipements de loisir de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sont ordonnés et une dépense de 847 800 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Une dépense de 100 000 \$ est autorisée pour le versement d'une subvention par la ville à la Commission scolaire de La Capitale aux fins du réaménagement et de la consolidation du parc-école Saint-Albert-le-Grand, situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.
- 3.** Afin d'acquitter la dépense décrite aux articles 1 et 2, la ville décrète un emprunt de 947 800 \$ remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

- 4.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.
- 6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 7.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU PARC DOLLARD-DES-ORMEAUX

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux d'amélioration au parc Dollard-des-Ormeaux sis au 320, rue Verdun dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou consistent à réaménager l'entrée principale, les aires de circulation, le mobilier urbain et les services sanitaires. Les travaux divers et connexes s'ajoutent, le cas échéant.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût des travaux décrits à l'article 1 s'élève à la somme de 300 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 300 000 \$

CHAPITRE II

TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU PARC DE LA JEUNESSE

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

3. Les travaux d'amélioration au parc de la Jeunesse, sis au 230, rue du Pont dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, consistent dans l'achat et l'installation d'un jeu d'eau et les réaménagements y afférents. Les travaux divers et connexes s'ajoutent, le cas échéant.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût des travaux décrits à l'article 3 s'élève à la somme de 350 000 \$.

Sous-total du chapitre II: 350 000 \$

CHAPITRE III

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT AU PARC ROLAND-ASSELIN

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

5. Les travaux au parc Roland-Asselin, sis au 384, 8^e Rue dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, consistent à remplacer les modules de jeux et à faire l'aménagement paysager de ce parc. Les travaux divers et connexes s'ajoutent, le cas échéant.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des travaux décrits à l'article 5 s'élève à la somme de 97 800 \$.

Sous-total du chapitre III: 97 800 \$

CHAPITRE IV

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC JOHN-MUNN

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

7. Les travaux au parc John-Munn, sis au 850, rue de la Reine dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, consistent à faire l'aménagement de ce parc. Les travaux divers et connexes s'ajoutent, le cas échéant.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût des travaux décrits à l'article 7 s'élève à la somme de 75 000 \$.

Sous-total du chapitre IV: 75 000 \$

CHAPITRE V

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC DU MONT-THABOR

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

9. Les travaux au parc du Mont-Thabor, sis au 2005, avenue du Mont-Thabor dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou consistent en l'aménagement du parc. Les travaux divers et connexes s'ajoutent, le cas échéant.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

10. Le coût des travaux décrits à l'article 9 s'élève à la somme de 25 000 \$.

Sous-total du chapitre V: 25 000 \$

TOTAL : 847 800 \$

Annexe préparée le 21 mars 2013 par :

Laurent Saint-Jacques
Division de la culture, loisir et vie communautaire
Arrondissement de La Cité-Limoilou

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de réaménagement et d'amélioration de certains parcs situés dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.

Ce règlement autorise une dépense de 100 000 \$ pour le versement d'une subvention à la Commission scolaire de La Capitale aux fins du réaménagement et de la consolidation du parc-école Saint-Albert-le-Grand situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.

Ce règlement prévoit une dépense de 947 800 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et le versement de la subvention ainsi autorisée et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.